PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 15/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA PLEIN LES OEUFS
LES BROSSES
72440 VOLNAY

Code AIOT : 0057202364

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement EARL PLEIN LES OEUFS, implanté LA LAIRE - 72440 VOLNAY. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PLEIN LES OEUFS
- LA LAIRE - 72440 VOLNAY
- Code AIOT : 0057202364
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation agricole soumise à déclaration au titre de la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : preuve de dépôt de changement d'exploitant n° A-7-N8CZ49E2NC du 13/11/2017.
L'exploitation dispose de deux sites : les Forges et la Laire.

Contexte de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet
3	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1	Sans objet
5	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
6	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
7	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
8	Cadavres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait pour thématique "la lutte contre les mouches" sur le site de la Laire.
Les points inspectés se sont révélés conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 ***:*** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, abords
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les deux bâtiments et leurs abords sont bien entretenus et propres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 ***:*** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, propreté des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté la présence d'amas de poussières, ni de matières dangereuses ou polluantes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 ***:*** Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, désinsectisation et dératisation
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : <u>Lutte contre les insectes :</u> Lors de l'inspection, le technicien du groupement en charge du suivi de l'explotation était présent. Il a présenté, avec l'éleveur, le plan de lutte contre les insectes et plus particulièrement les mouches.

Ainsi, pour les deux bâtiments, un planning avec différents produits de traitement existe, avec des actions différentes : traitement des oeufs de mouches, des larves et des pupes ou action sur les mouches. A cela s'ajoutent les traitements en pulvérisation sur les murs et le sol et les appâts au sol en cas d'infestation. <u>Lutte contre les rongeurs :</u> Un plan de dératisation est présent sur site : le plan avec l'emplacement des appâts et les passages de la société de dératisation ont pu être consultés lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 ***:*** Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1
Thème(s) : Élevage, effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Il n'y a pas de fosse extérieure permettant le stockage des effluents. Les volailles sont élevées sur litière sèche sur caillebotis. Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, ventilation
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : Les deux bâtiments disposent d'une ventilation dynamique et sont suffisamment aérés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, odeurs
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats : Aucun dégagement d'odeurs n'a été constaté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, poussières
Prescription contrôlée : En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.
Constats : Il n'a pas été constaté d'amas de poussières aux abords des bâtiments et notamment des systèmes de ventilation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 ***:*** Cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.1
Thème(s) : Élevage, gestion des cadavres
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur dans un local fermé. Ils sont mis dans le bac prévu pour le ramassage par l'équarrissage lorsqu'un enlèvement est déclenché. Le bac, une fois vidé, est ensuite nettoyé et désinfecté sur place.
Type de suites proposées : Sans suite